

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0607**

commune (s) :

objet : Accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : sols souples, moquettes - Autorisation de signer un accord-cadre multi-attributaires

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009****Décision n° B-2009-0607**

objet :	<b>Accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : sols souples, moquettes - Autorisation de signer un accord-cadre multi-attributaires</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0243 du 8 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine (5 lots) en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires à un nombre déterminé d'opérateurs, en application de l'article 76 du code des marchés publics :

N° et intitulé du lot	Nombre d'opérateurs économiques
lot n° 1 : revêtements en pierre	3
lot n° 2 : sols souples, moquettes	5
lot n° 3 : plafonds suspendus, cloisons démontables	4
lot n° 4 : cloisons, peinture	5
lot n° 5 : étanchéité	3

A chaque lot correspond un accord-cadre conclu avec chaque opérateur retenu pour une durée ferme de 4 ans et sans engagement de commande.

Par décision n° B-2008-0474 du Bureau en date du 1er décembre 2008, l'autorisation de signer les accords-cadres a été accordée en ce qui concerne les lots n° 1, 3, 4 et 5.

Concernant le lot n° 2, après lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a déclaré une première fois la procédure sans suite, en raison d'un nombre insuffisant de candidats. Un nouvel appel d'offres dans les mêmes conditions a donc été lancé, et, après analyse des premières enveloppes, seuls deux dossiers sur cinq ont pu être jugés conformes.

Par conséquent, bien que le nombre d'opérateurs économiques ait été fixé à 5, et dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 76 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 janvier 2009, a classé et choisi les offres des deux entreprises suivantes :

- lot n° 2 : entreprises Parquetsol Touteclat et Comptoir des revêtements Celma.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'accord-cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2, sols souples, moquettes : entreprises Parquetsol Touteclat et Comptoir des revêtements Celma.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009 et éventuellement suivants - section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**